

PAR COURRIEL

Québec, le 27 février 2025

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2024-2025.603

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 7 février dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« J'aimerais savoir : si vous utilisez des routeurs de la marque "TP-Link Technology Co" » (*sic*).

Après vérification, nous vous informons que le ministère de la Santé et des Services sociaux n'utilise pas de routeurs de cette marque.

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)*.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs

La directrice générale par intérim,

[REDACTED]

Josée Martel

p. j. 1

N/Réf. : 25-GA-00051